

Date de dépôt: 21 février 2007
Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Claude Jeanneret : Les
Citoyens doivent payer pour se parquer devant chez eux, alors
que les véhicules frontaliers bénéficient de mesures ...

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 janvier 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Il a été porté à ma connaissance les faits suivants :

La problématique des places de parking à Genève encombre très fortement les riverains et pour trouver une solution à ce gros problème, aucune statistique n'est consultable auprès des divers services de l'Etat et/ou de la ville de Genève.

En effet, jamais aucun répertoire ne semble avoir été établi concernant le nombre de véhicules immatriculés en ville de Genève, ni concernant le nombre de places disponibles.

Il est bien évident que pour créer ou supprimer des places de parking sans avoir aucune référence en la matière, le travail à accomplir pour faire évoluer cette gravissime situation me semble très compliqué pour ne pas dire pas fiable du tout.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRG :

Question :

Veillez me communiquer le nombre de places payantes ou gratuites situées dans les parkings de l'Etat ou de la ville.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

L'office cantonal de la mobilité (OCM) tient à jour depuis plusieurs années un inventaire précis et géo-référencé du nombre de places de parking à usage public situées au centre de Genève. L'OCM suit également l'évolution des indicateurs-clés pour les zones macarons (nombre de macarons vendus, nombre de places bleues, nombre d'immatriculations, population, emplois, entreprises, etc.). A fin 2004, l'OCM a édité une brochure d'information - disponible sur le site internet de l'OCM - contenant tous les renseignements utiles en matière de stationnement au centre-ville, intitulée "Evolution du stationnement sur voie publique dans le centre de Genève de 1985 à 2004".

L'évolution la plus récente n'ayant pas encore fait l'objet d'une nouvelle publication, la présente réponse communique dans le détail le nombre de places payantes et gratuites en ville de Genève, selon un décompte établi fin 2006.

Il faut tout d'abord dénombrer **11 940** places de parking payantes situées dans les parkings en ouvrage à usage public, lesquels sont propriétés de l'Etat ou en mains privées.

A cela s'ajoutent les places réparties dans les secteurs macarons A à Q, donc situées sur la voie publique ; elles sont au nombre de **25 650**. Parmi ces places, nous comptons quelques 5 300 places payantes (horodateurs 30 min. et 90 min), 19 230 places en zone bleue et 1 120 cases de livraison. Il faut en outre ajouter, dans les secteurs macarons précités, plus de **10 400** places prévues pour les deux-roues.

Dans le reste de la ville, soit en dehors des secteurs macarons, les places sur la voie publique sont au nombre de **2 170**, parmi lesquelles nous comptons quelques 80 places payantes (horodateurs 30 min. et 90 min), 2 070 places gratuites (constituées de 1 170 places en zone bleue et de 900 places gratuites à durée illimitée), ainsi qu'une vingtaine de cases livraison. Nous comptons également - toujours en dehors des secteurs macarons - quelques **160** places deux-roues.

Au total, sur l'ensemble de la ville de Genève, les possibilités de stationnement sont ainsi composées de plus de **27 800** places situées sur la voie publique (toutes catégories confondues), plus **11 940** places de parking payantes situées dans les parkings en ouvrage à usage public, plus **10 560** places deux-roues situées sur la voie publique.

Ne sont bien évidemment pas comprises dans ce décompte les nombreuses places privatives situées dans les parkings privés (notamment dans les sous-sols des immeubles). Ces chiffres ne sont en effet pas portés à la connaissance des pouvoirs publics.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer